

République Française

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULEME

Commune AGRIS
En Agglomération

Rétrécissement de la chaussée

Commune d'AGRIS
rue de la Halle

A R R E T E N° 2026.003.024.T

Le maire de la commune d'Agris,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-, R411, R 412, R414, R 431 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la SARL ARSICAUD TP 16110 La Rochefoucauld en Angoumois en date du 30 juillet 2026 ;

Considérant que pour des travaux de remise en état du réseau d'EU – Tronçon EU R2-R3 il y a lieu de restreindre la circulation, interdire le dépassement et le stationnement rue de la Halle.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 01/09/2026 et jusqu'à la fin des travaux le 01/10/2026, la circulation rue de la Halle sera restreinte à la circulation : circulation alternée manuellement par panneaux B15 C18.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Agris ainsi qu'à chaque extrémité du chantier. M. Le maire de la Commune, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A AGRIS, le 31.07.2026
Le Maire,
M.RIBIERE

